



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 145/2026

Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à monsieur Jérôme COCHET, conseiller municipal

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Arrête

Article 1 – Monsieur Jérôme COCHET, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil afin de procéder à la célébration d'un mariage qui aura lieu à la mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Le 23 mai 2026 à 11h00.

Article 2 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat ainsi qu'au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Lyon.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 23 avril 2026.

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Affiché publiquement le :

